

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
HAUTES-ALPES
Canton
L'ARGENTIERE-LA-BESSEE
Commune
ST MARTIN-DE-QUEYRIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge Monsieur le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu le code de l'environnement, notamment ses article L283-1 à L583-5,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie,

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Saint Martin de Queyrières sont modifiées à compter du 1^{er} juillet 2022, dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : Sur l'ensemble de la commune l'éclairage public sera totalement éteint pendant la période estivale du 1^{er} juillet 2022 au 15 septembre 2022 à l'exception des secteurs stratégiques et non dissociables. Cette mesure est expérimentale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion dans le bulletin municipal et sur le site de la Commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toute les mesures d'affichage

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à

- Mme La Préfète
- M. le Commandant du Peloton de Gendarmerie de L'Argentière-la-Bessée,

A St Martin-de-Queyrières, le 20 juin 2022

Le Maire
Serge GIORDANO

